



SÉLECTION DE CANDIDATURES POUR CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES VIA BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Conformément à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mairie d'ARGELES-GAZOST organise une sélection préalable pour l'occupation d'un espace du domaine public, à travers un bail emphytéotique, en vue d'une exploitation économique.

En effet, la Commune envisage de permettre la construction puis l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales à proximité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qu'elle est en train de créer (travaux en cours pour réhabiliter et aménager les anciens locaux de l'Ecole primaire du « Parc Suzanne » pour y établir 25 professionnels de santé).

L'installation du laboratoire se ferait au moyen de la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à rédiger par un notaire. Ce document contractuel précisera que l'exploitation de cet espace ne pourra être lié qu'à une activité de laboratoire d'analyses médicales, car à défaut de respecter cette clause essentielle, le bail pourra être rompu par la Commune sans préavis ni indemnité.

La localisation du futur laboratoire sera au 30 avenue des Pyrénées à ARGELES-GAZOST (65400), sur un terrain à détacher par acte de géomètre de la parcelle cadastrée AO 185, appartenant déjà à la Commune, en fond du futur parking public qui servira également à la Maison médicale. (Voir plans joints situant l'emplacement). La surface du terrain qui sera mis à disposition sera de 200 m² et la construction sera de 160 m².

La future construction (soumise à permis de construire) puis l'exploitation du laboratoire se fera par le porteur de projet candidat à ses risques et périls. Ce projet ne bénéficiera pas de subvention de la part de la Commune.

Dans son dossier de candidature, le porteur de projet de laboratoire indiquera le prix en euros du loyer mensuel qu'il proposera de verser à la Commune dans le cadre du bail, sachant que celui-ci ensuite indexé annuellement sur l'indice de référence des loyers (INSEE) pendant toute la durée du bail.

Le démarrage du versement de la location interviendra de manière différée : soit seulement le mois suivant l'ouverture au public de l'activité effective du laboratoire.

Les structures intéressées par la signature d'un tel bail sont invitées à transmettre leur proposition de candidature rentrant dans le cahier des charges ci-dessus, avant le vendredi 21 janvier 2022 à 12h00 dernier délai, par mail à secretariat@mairie-argeles-gazost.com. La candidature sera formalisée par l'envoi du document joint dénommé « Cadre de réponse » qui devra être entièrement complété, y compris les renseignements d'ordre économique et juridique sur la structure porteuse du projet.